



ARRETE DU MAIRE N°VOI-27-2025

Portant sur la modification permanente du sens de la circulation dans le parking de l'école des Deux Rives, rue Antoine Apollinaire Fée à Ardentes

Le Maire d'Ardentes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU les articles L 2211-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route,
VU le Code pénal,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 6 novembre 1992,
CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité dans le parking de l'école des Deux Rives situé rue Antoine Apollinaire Fée à Ardentes,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité dans la commune.

ARRETE

Article 1er : A compter du 22 avril 2025 et de façon permanente, la circulation dans le parking de l'école des Deux Rives, situé rue Antoine Apollinaire Fée à Ardentes, se fera à sens unique.

Article 2 : La réglementation de la circulation décrite dans l'article 1^{er} du présent arrêté est applicable dès l'installation de la signalisation horizontale et verticale par les services techniques de la commune d'Ardentes.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie d'Ardentes et la Commune sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie d'Ardentes,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Le Centre des Sapeurs-Pompiers d'Ardentes,
- Châteauroux Métropole,
- Monsieur le responsable des services techniques communaux.

Fait à Ardentes, le 15 avril 2025

Le Maire,

Gilles CARANTON

